



AUDIO CONFERENCE Disi Grand-Est du 18 mai 2020

Participants à la conférence :

La direction - l'inspecteur sécurité santé au travail - les médecins de prévention – l'assistant de prévention

les Représentants du Personnel : CFTC, Solidaires, CFDT, CGT

En introduction Mr Watre indique que cette audio-conférence est une réunion informelle qui s'inscrit dans la continuité des précédentes. Un CHS se tiendra en audio le 25 mai 2020.

La reprise d'activité s'organise dans une démarche progressive. Le plan de reprise d'activité (PRA) est actualisé en fonction de l'évolution des conditions de reprise d'activité.

Quelques chiffres :

41% présents

32% télétravail

12% empêchés (maladie, fragilité, garde d'enfants)

Le télétravail, lorsqu'il est possible, reste le mode à privilégier. Il peut être envisagé une rotation entre les agents télétravailleurs et ceux en ASA. La reprise en présentiel s'effectue dans le respect des consignes de distanciation et de protection des agents. Les personnels qui ne peuvent ni travailler à distance, ni se rendre sur leur lieu de travail, étant empêchés pour des raisons de santé ou de garde d'enfants, **restent en autorisation spéciale d'absence**.

La Disi organise progressivement le retour à l'activité sur l'ensemble des missions, y compris celles qui n'étaient pas prioritaires (ADO)

Mise en place des mesures sanitaires :

Les consignes sanitaires pour la protection de la santé et de la sécurité des agents ont été mises à jour.

Les produits de nettoyage sont disponibles sur chaque site, comprenant du produit désinfectant et de l'essuie-tout à usage unique.

Le nettoyage des locaux a été renforcé, les personnels intervenants nettoient toutes les surfaces de contact : les poignées de porte, de fenêtre, les accoudoirs des fauteuils, les interrupteurs, les

robinets, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les comptoirs d'accueil, les sols ...

Il est préconisé que lorsqu'une personne fait le ménage, l'agent présent doit sortir du bureau et l'aérer le temps du nettoyage.

C'est aussi à l'agent, dans son bureau ou box, d'assurer l'entretien minimum comme suggéré dans le guide des bonnes pratiques : lavage du clavier, souris, écran d'ordinateur, plateau de bureau et chaise. Chaque agent doit faire ce nettoyage en arrivant et en partant.

Le bureau doit être aéré plusieurs fois par jour pendant 15 minutes et au minimum à l'arrivée de l'agent, à la pause méridienne et en milieu d'après-midi avant son départ.

Climatisation :

Les différentes installations d'aération et/ou de traitement de l'air, fonctionnant par recyclage partiel ou recirculation de l'air, ils contribuent à l'aération des pièces.

Ainsi la climatisation n'est pas coupée, l'entretien des installations est contrôlé, les filtres ont été changés.

A priori, les différentes installations ne comportent pas de risques de diffusion du virus.

A l'inverse, les ventilateurs ne doivent pas être en fonctionnement.

Les climatisations des véhicules mis à disposition des CID/SIL n'étant pas vérifiées il est conseillé de ne pas les utiliser, et une seule personne est prévue par voiture.

L'information aux agents :

Chacun agent a été ou sera contacté pour préparer leur retour ou confirmer leur position administrative.

Force est de constater que sur le plan de l'information des agents (lors du confinement ou à l'occasion de la reprise d'activité) il y a encore beaucoup à dire. A ce jour, certains agents s'interrogent encore sur leur position administrative et sur la conduite à tenir.

Les différentes demandes des organisations syndicales :

→ Les agents disponibles mais qui n'ont pas été sollicités en télétravail ou en présentiel sont punis par l'imputation des RTT/ Congés

Le Disi n'a puni personne et a rappelé l'ordonnance ministérielle du 14 mai

→ A quand a été fixée la date de report des congés 2019 ?

Pas de nouvelle information, en attente de la note nationale

→ Y a-t-il plus de précision concernant la prime exceptionnelle ?

Deux décrets parus au Journal officiel du 15 mai fixent les modalités du versement de la prime

prévue pour les agents de la fonction publique mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le Disi attend une note du DG

→ Faire une annonce claire sur Ulyse Disi GE pour les congés et les ASA

Ce sera fait

→ Jusqu'à quand le télétravail va durer ?

Pas de date de fin à ce jour

→ Dans le cadre des futures mutations, un poste de cadre A est-il disponible ?

Un poste est à pourvoir à l'EsI de Strasbourg, le mouvement sort le 08 juin

→ Le pointage à Reims pose un problème, la distanciation est difficile à mettre en place

Il est demandé de faire appel au bon sens des agents et que chacun fasse un effort en respectant les distances.

→ Frais de repas : quand un agent prend un demi jour de congé, il n'obtient pas de remboursement

La Disi a appliqué la note. Un effort pourra cependant être envisagé (à suivre).

→ Frais de repas : fournir un ticket de caisse comme justificatif, c'est indiscret

La Disi applique la note, la confidentialité est respectée.

→ Validation des ordres de mission : temps un peu long jusqu'à l'obtention des remboursements

Les demandes sont traitées au fur et à mesure qu'elles sont déposées.

→ Demande d'ouverture du grand portail à l'esi de Strasbourg pour éviter de toucher la poignée du petit portail donnant sur le parking

Refus pour raison de sécurité.

→ Indemnité de départ volontaire : la date d'échéance au 30 juin est-elle reportée ?

Pas de nouvelle note à ce sujet, les dossiers déposés sont en attente de réponse.

→ Quelles sont les consignes d'évacuation en cas d'incendie ?

En cours d'étude.

L'ISST a fait remarquer que les consignes de bonnes pratiques ne sont pas les mêmes sur les différents sites.

Il souligne qu'il n'y a pas d'uniformisation et attire l'attention sur le fait que cela peut créer des ambiguïtés.

En l'absence de solution de restauration collective le remboursement de frais de repas reste en l'état

Concernant le sujet de la reprise des congés et RTT, il y a lieu d'être vigilant. A cet effet, nous nous tenons à votre disposition pour étudier chaque cas afin que cette mesure injuste n'aggrave pas votre situation. En tout état de cause, aucune action RH ne doit être entreprise avant le 31 mai 2020.

La CFTC reste à vos côtés pendant cette période difficile.

Contact : sandraperincftc@gmail.com

07.69.15.92.36